

BAREME DES PLAFONDS DE RESSOURCES ANNUELLES

APPLICABLES A COMPTER DU 1^{er} JANVIER 2020

L'examen des justificatifs et, en particulier, l'avis émis par les impôts sont obligatoires.

	COMPOSITION DU FOYER (1)						
	1	2	3	4	5	6	Par personne supplémentaire
Revenu Fiscal de Référence (2) (3)	27 131 €	36 231 €	43 571 €	52 601 €	61 879 €	69 737 €	+ 7 778 €

(1) Composition du foyer :

- 1 – Une personne
- 2 – Couple – Cas général (somme des âges > 55 ans)
- 3 – Couple jeune ménage (sommes des âges = 55 ans maximum) – Couple ou personne seule + 1 personne à charge
- 4 – Couple ou personne seule + 2 personnes à charge
- 5 – Couple ou personne seule + 3 personnes à charge
- 6 – Couple ou personne seule + 4 personnes à charge

(2) Revenu Fiscal de Référence : revenus perçus en 2018, avis reçu en 2019

(3) Sur la base du barème PLS (Zones 2 et 3)